



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°248/2023

**OBJET :** Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société AN TI PLEZY, à l'occasion des 1 an du marché de la ville sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, le vendredi 8 septembre 2023 de 15h à 20h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 29 aout 2023 de Mr MACAIRE Claude pour la société AN TI PLEZY, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons à l'occasion des 1 an du marché de la ville,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) pour la société AN TI PLEZY, à l'occasion des 1 an du marché de la ville sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, le vendredi 8 septembre 2023 de 15h à 20h .

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 01 septembre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.